



# MOSELLE FIBRE

---

**Objet : Adhésion à la convention de participation pour des risques de santé mise en place par le centre de gestion de la Moselle**

<p align="center"><b>BUREAU DU 7 NOVEMBRE 2022 DELIBERATION N° BD 2022-231</b></p>
--

Le 7 novembre 2022, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre TACCONI, 1<sup>er</sup> Vice-président.

Etaient présents : M. Jean-Paul DASTILLUNG (en fin de séance et n'a pas pris part au vote), M. Frédéric LEVEE, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaient absents/excusés : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Denis BAUR, M. Jérôme END, M. Roland KLEIN, M. Jean MARINI, M. Alain PIERROT, M. Jean-Luc SACCANI, M. Philippe SCHOTT, M. David SUCK, M. Patrick WEITEN.

Délégations de vote :

M. Jean MARINI donne pouvoir à M. Thierry UJMA

M. Jean-Luc SACCANI donne pouvoir à M. Jean-Marc REMY

M. Patrick WEITEN donne pouvoir à M. Pierre TACCONI

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Bureau. Monsieur Patrick RISSER a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L. 452-30, L. 827-1 et L. 827-3 du Code général de la fonction publique ;

**VU** les statuts de MOSELLE FIBRE ;

**VU** le rapport n° BR 2021-231 présenté lors du Bureau du 7 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

**CONSIDERANT** que MOSELLE FIBRE s'est inscrit dans cette démarche et a demandé au Centre de Gestion de l'intégrer dans cette démarche.

**CONSIDERANT** que la contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérent / an, à laquelle s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention, soit 6 ans.

**CONSIDERANT** que les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le Comité Technique Départemental).

**CONSIDERANT** les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans, soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- le contrat est à adhésions facultatives
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

**CONSIDERANT** que les agents de MOSELLE FIBRE auront la possibilité, soit de continuer leur contrat avec leur propre assurance, soit de souscrire un contrat auprès de ce nouveau fournisseur. Dans les 2 cas, la participation de MOSELLE FIBRE restera identique et équivalente au barème fixé par délibération du Bureau en date du 14 décembre 2015.

LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** de faire adhérer MOSELLE FIBRE à la convention de participation santé proposée par le Centre de Gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST,
- **DECIDE** que la participation financière mensuelle par agent sera équivalente au barème d'ores et déjà fixé par délibération du Bureau en date du 14 décembre 2015,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 11

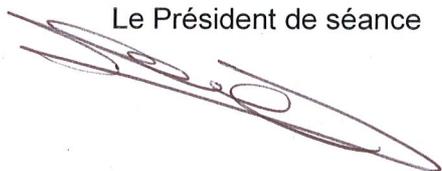
Adopté par : 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Metz

Pour extrait conforme,

Le Président de séance



Pierre TACCONI

Le Secrétaire



Patrick RISSER